

N° d'ordre : 20241216-17DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
			J.-L. GIVORD	X					

Envoi de la convocation : 10/12/2024
Affichage de la convocation : 10/12/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20241216-20241216-17DCC-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire en date du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire, complétée par la délibération n°20240624-09DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 et par la délibération n°20241028-26DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant que l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il a été proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des événements payants ;
- ✓ Statuer sur les demandes de remises gracieuses suite à des fuites d'eau lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne s'appliquent pas ;
- ✓ Approuver les programmes d'Avant-Projets Définitifs retenus par les communes dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire au sein de la SEM LEA et qu'avant la tenue du conseil d'administration de la SEM décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin de donner son avis quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société ;

Considérant que, dans ce cadre et pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Emettre un avis quant à la prise de participation de la SEM LEA dans le capital d'une autre société ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Leslie VOLATIER),

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13.12.2024

Transmis en Préfecture le : 13.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.